



COMMUNE DE LE TEMPLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du
14 Décembre 2021 à 19h00

2021-43 : Moratoire contre le projet « champ captant » du Médoc

L'an deux mille vingt et un, le 14 Décembre, à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle du conseil de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 9 Décembre 2021 qui leur a été adressée par Madame NOUETTE-GAULAIN Karine, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9 ABSENTS : 3 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 3

VOTANTS : 12 Pour : Contre : Abstention :

Présents :

Mesdames : Karine Nouette-Gaulain, Jocelyne Sarraute, Irène Lacoste, Aurélie Ornon.

Messieurs : Jean-Jacques Maurin, Jean-François Cumerlato, Jean-Luc Pallin, William Robert, Michel Robert

Représentés : Jérôme Prévot donne pouvoir à Michel Robert, Emelyne Tullon pouvoir à William Robert. Marie Patanchon pouvoir à Jean-Jacques Maurin

Absents excusés : Delphine Plet, Johan Rambeaud, Julien Saynac

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Pallin

ORDRE DU JOUR

Administration générale :

- Election d'un conseiller délégué à la jeunesse
- Moratoire champs captants
- Répartition des subventions aux associations
- Actes relatifs au droit d'Occupations et d'utilisation des sols – pièces complémentaires- autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services de la CDC Méduillienne pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Ressources Humaines

- Reconduction du contrat « parcours emploi compétences » pour une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2022
- Personnel non titulaire : création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Informations et questions diverses



2021-43

2021-43 : Moratoire contre le projet « champ captant » du Médoc

Madame la Maire donne lecture du projet de motion :

Moratoire contre le projet « champs captant » du Médoc

Alors que vient de se voter la loi Climat, se profile en Gironde au cœur du Parc naturel Régional du Médoc le projet de 14 forages en nappes profondes pour alimenter Bordeaux-Métropole et le sud Gironde en eau potable, qui, nous semble-t-il, constitue une catastrophe écologique programmée

Ces 14 forages sont situés géographiquement sur les communes du Temple et de Saumos, à environ 300 m de profondeur, mais auront un rayonnement d'impact beaucoup plus large sur les Landes du Médoc et le Nord Bassin. Ces forages présentent un vrai risque écologique et un impact négatif sur la nappe superficielle de nos forêts de pins maritimes, qui pourrait se traduire par un abaissement du niveau en été d'une ampleur telle que les arbres verraient leur croissance ralentir et les forêts avec leur biodiversité associée pourraient à terme disparaître suite aux mortalités. Rappelons que les forêts constituent des puits de carbone nécessaires à la captation du CO2 permettant la diminution des gaz à effet de serre et participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. De même, des zones humides pourtant protégées pourraient disparaître et les risques d'incendie en saison estivale augmenteraient. Ceci serait une catastrophe écologique et économique.

Sur le plan écologique, ce projet prévoit une extraction de 10 millions de mètres cubes par an d'une eau originaire de la nappe oligocène. Ceci implique un bilan entrée/sortie négatif de cette ressource en eau sur nos communes. L'assèchement du sous-bois risque de mettre en difficulté les DFCI, les réserves d'eau pour les éventuels incendies estivaux sur notre territoire et la ressource en eau pour les habitants de nos communes. Ce projet risque de mettre en péril toute la biodiversité qui fait la richesse et l'attrait de notre territoire. Ce projet va donc à l'encontre d'un modèle de gestion durable de la ressource en eau et de la protection de l'environnement.

Sur le plan économique, la forêt est menacée par ce projet dans sa croissance et les territoires seront économiquement impactés. Le BRGM estime que la zone sinistrée serait d'environ 15 000 ha sur nos communes médocaines mais des imprécisions demeurent. Si malgré tout, ce projet « champ captant » venait à voir le jour, il ne pourrait pas s'envisager sans des compensations financières de la part de Bordeaux-Métropole.

Depuis 2014, ce projet a été mené sans grande concertation et dans l'opacité la plus totale provoquant une inquiétude légitime et une défiance de nos populations médocaines. Par exemple, des chiffres très différents ont été annoncés au cours des années quant aux conséquences des pompages sur la hauteur de la nappe superficielle. Nos communes demandent des garanties scientifiques et écologiques confirmant que le projet « champ captant » est un projet qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable et qui n'altèrera ni la biodiversité, ni la forêt (sur le plan qualitatif, quantitatif et ressource en eau) sur notre territoire. La période de concertation actuelle a enfin ouvert le dialogue entre les territoires et Bordeaux Métropole.

L'eau est un bien commun et une ressource précieuse. Il appartient, en premier lieu, à Bordeaux-Métropole d'éviter le gaspillage de l'eau potable, de traiter les fuites de son réseau tel que prévu dans le cadre des Assises de l'Eau et dans le projet Néo Terra porté par la région Nouvelle

Aquitaine. De même, l'arrosage des espaces verts doit bénéficier d'une gestion moderne de l'eau en évitant le recours à l'eau potable. Une gestion durable de la ressource en eau implique la mise en place d'une politique de sobriété de l'utilisation de l'eau avant d'envisager des prélèvements dans la nappe oligocène aux conséquences incertaines pour les générations actuelles et futures et pour la biodiversité sur le territoire de prélèvement. En conséquence, une analyse a priori des risques suggérerait la recherche et l'évaluation de solutions alternatives systématiques.

A ce jour et en l'état des connaissances, le conseil municipal du Temple demande un moratoire concernant le projet de « champs captant » du Médoc pour que, durant ce délai accordé, les habitants et la commune puissent avoir des informations complémentaires sur les conséquences écologiques et économiques de ce projet, et que soient saisi les instances publiques d'état en matière de protection de la biodiversité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte le moratoire

La Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Le Temple, le 14 décembre 2021

La Maire,



Karine NOUETTE-GAULAIN